



Ministère du Commerce
et de l'Industrie



RÈGLEMENT DE SÉLECTION DES OCCUPANTS DU MARCHÉ DE LA REFONDATION

Ce règlement est conçu pour assurer la transparence, l'équité et la promotion des produits transformés/fabriqués au Niger.

Article premier : Objet

Le présent règlement définit les conditions, critères et procédures de sélection des occupants des stands du Marché de la Refondation, organisé par le Ministère du Commerce et de l'Industrie en partenariat avec la Ville de Niamey.

Article 2 : Principes directeurs

La sélection des occupants repose sur les principes suivants :

- Transparence et équité du processus
- Promotion des produits transformés/fabriqués au Niger
- Inclusion des jeunes, des femmes et des groupements
- Respect des normes de qualité

Article 3 : Conditions d'éligibilité

Peuvent postuler :

- Les entreprises, coopératives ou groupements constitués au Niger
- Les producteurs, transformateurs dans les trois corps de métiers retenus dont les produits sont transformés/fabriqués localement
- Les candidats disposant d'un dossier complet (fiche de candidature, justificatifs, description des produits)

Article 4 : Critères de sélection

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence des produits proposés (transformés/fabriqués au Niger)
- Capacité de production

- Contribution sociale (emplois, inclusion des jeunes et des femmes)
- Respect des normes de qualité

Article 5 : Procédure de sélection

Dépôt des candidatures :

les candidats remplissent la fiche de candidature et déposent leur dossier dans les délais fixés

Examen des dossiers :

le comité réceptionne, examine et évalue les candidatures à l'aide de la fiche d'évaluation

Délibération :

les membres du comité délibèrent et établissent une liste provisoire des candidats retenus

Publication :

la liste définitive est validée à travers un texte règlementaire et publiée officiellement

Attribution des stands :

les stands sont répartis selon le plan d'occupation et attribués aux candidats sélectionnés

Article 6 : Obligations des bénéficiaires

Les occupants sélectionnés s'engagent à :

- Respecter le règlement du marché
- Maintenir leurs stands en bon état et propres
- Commercialiser exclusivement les produits déclarés dans leur dossier
- Coopérer aux activités de suivi-évaluation organisées par le comité
- S'engager à respecter les normes de qualité relatives aux produits commercialisés

Article 7 : Dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès son adoption par le comité ad hoc et reste applicable pendant toute la durée du Marché de la Refondation.

Marché de la Refondation
www.marche-refondation.ne



Scanner pour plus d'infos